



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2018-002

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

# Sommaire

## **DIRECCTE Centre Val de Loire**

36-2017-12-28-006 - 2017 12 28 - décision portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe Jubeau - Responsable de l'Unité Départementale de l'Indre de la DIRECCTE à Laure-Clémence Porcherel - Inspecteur du Travail (4 pages) Page 3

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations**

36-2017-12-26-002 - Arrêté portant autorisation de dérogation de distance dans le cadre d'un élevage canin - EARL VIOLLET Axel - commune de La Châtre Langlin (3 pages) Page 8

36-2017-12-26-001 - Arrêté portant autorisation de dérogation de distance pour un élevage de chiens - Elevage familial de Pommaille à Saint-Pierre-de-Jards (3 pages) Page 12

## **Direction Générale Des Finances Publiques**

36-2018-01-02-001 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre (2 pages) Page 16

## **Préfecture de l'Indre**

36-2018-01-10-001 - arrêté remy pirot (1 page) Page 19

36-2018-01-05-001 - Arrêté de composition CDNPS 05012018 (10 pages) Page 21

36-2018-01-09-004 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert de la compétence Gemapi à la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (3 pages) Page 32

36-2018-01-09-002 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert de la compétence Gemapi à la Communauté de communes de la Marche berrichonne (2 pages) Page 36

36-2018-01-09-005 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert de la compétence Gemapi à la Communauté de communes de la région de Levroux (3 pages) Page 39

36-2018-01-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert de la compétence Gemapi à la communauté de communes de LaChâtre-Ste-Sévère (2 pages) Page 43

36-2018-01-09-003 - Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert de la compétence Gemapi à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun (3 pages) Page 46

36-2018-01-10-002 - Arrêté préfectoral portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre à CHATEAUROUX (2 pages) Page 50

36-2018-01-04-001 - DIRECTION DES SERVICES DU CABINET (1 page) Page 53

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2017-12-28-006

2017 12 28 - décision portant subdélégation de signature  
de Monsieur Philippe Jubeau - Responsable de l'Unité  
Départementale de l'Indre de la DIRECCTE à  
Laure-Clémence Porcherel - Inspecteur du Travail



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Centre  
Unité Départementale de l'Indre  
Cité administrative Bertrand  
Bld George Sand  
CS 60607  
36020 CHATEAUROUX CEDEX

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE JUBEAU  
RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES  
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Vu** le code du travail, notamment son article R.8122-2 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009.

**Vu** le code rural,

**Vu** le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du centre,

**Vu** l'arrêté du 24 février 2017 nommant M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**Vu** la décision du 18 septembre 2017 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire donnant délégation permanente à Monsieur Philippe JUBEAU et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

**DECIDE**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JUBEAU, subdélégation est donnée à Madame Laure-Clémence PORCHEREL, Inspecteur du Travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du centre, les décisions mentionnées en annexe.

**Article 2 :** Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux le 28 décembre 2017

Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Indre,

Philippe JUBEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé au Directeur Régional de la DIRECCTE Centre Val de Loire – 12, Place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans cedex 1
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article R. 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement
Articles L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article R. 713-26 du code rural pris en application de l'article L. 713-3 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental
Article R. 713-28 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour une entreprise en l'absence de dérogation sectorielle
Article R. 713-32 du code rural pris en application de l'article L. 713-13 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue.
Article R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural
Article R. 714-4 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural
Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail
Article R 2122-21 du code du travail	Recours en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Article L. 2242-9-1 du Code du travail	Appréciation à la demande de l'employeur de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes

## ANNEXE

Dispositions légales	Décisions
Article L. 5121-14 alinéa 1 du code du travail	Mise en demeure des entreprises mentionnées à l'article L.5121-9 du code du travail de négocier un accord collectif ou un plan d'action ou de mettre leur accord en conformité avec les articles L.5121-10,11 et 12 du code du travail.
Article L.5121-14 alinéa 2 du code du travail	Fixation du taux de la pénalité prévue par l'article L.5121-9 du code du travail.
Article L.5121-15 du code du travail	Mise en demeure pour défaut de transmission ou transmission incomplète du document annuel d'évaluation par les entreprises prévues à l'article L.5121-9 du code du travail Prononcé de la pénalité pour non transmission du document annuel d'évaluation.
Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE
Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collègues
Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L.3121-21, L.3121-22, R.3121-8 à R.3121-11 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-12-26-002

Arrêté portant autorisation de dérogation de distance dans  
le cadre d'un élevage canin - EARL VIOLETTE Axel -  
commune de La Châtre Langlin





**PREFET DE L'INDRE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Santé Protection Animale  
et Environnement

**du 26 DEC. 2017**

**ARRETE n°**  
**portant autorisation de dérogation de distance délivrée à l'EARL VIOLLET Axel,**  
**en vue de la création d'un bâtiment annexe de l'élevage faisant office de quai d'expédition et de local**  
**d'isolement implanté au 3, chemin de la Garenne sur la commune de La Châtre Langlin**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 ;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 30/09/08 applicable aux dépôts de papier et carton et matériaux combustibles analogues (dont paille et foin) relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 ;
- Vu** le récépissé de déclaration du 01/07/2003 délivré à l'EARL VIOLLET Axel ;
- Vu** la preuve de dépôt, d'une déclaration de modification des volumes exploités au titre de la rubrique 1530-3° de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, délivrée le 16/05/2017 à l'exploitant ;
- Vu** la demande déposée le 03/07/2017 par le gérant de l'EARL VIOLLET Axel, sise « 3, chemin de la Garenne » implantée sur la commune de La Châtre Langlin, pour une demande de dérogation de distance par rapport à un local occupé par des tiers ;
- Vu** les plans et documents annexés au dossier de déclaration ;
- Vu** l'absence d'avis du conseil municipal de La Châtre Langlin dans les délais impartis ;
- Vu** le courrier du tiers concerné par la demande ;
- Vu** le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées, en date du 14/11/2017 ;
- Vu** l'avis émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 5 décembre 2017 ;
- Vu** la communication du projet d'arrêté faite au demandeur le 7 décembre 2017 et sa réponse par courrier en date du 19/12/2017, indiquant qu'il n'a aucune observation à formuler sur le projet qui lui a été adressé ;
- Considérant** que les mesures prévues par le pétitionnaire pour exploiter l'élevage objet de la demande, complétées de l'application des dispositions du présent arrêté, sont de nature à prévenir efficacement les inconvénients et dangers envers les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

L'EARL VIOLLET Axel, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, et sans préjudice des autres réglementations applicables, à exploiter un bâtiment tel que décrit dans la demande de dérogation.

Cette dérogation n'est valable que pour le bâtiment dont l'utilisation est décrite à l'article 2 du présent arrêté, et ce, conformément au dossier du 03/07/2017 et les plans annexés au dit dossier .

L'élevage respectera l'ensemble des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111.

### **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE**

Le bâtiment, objet de la dérogation, est situé à 45 m, pour ses parties les plus proches, de l'habitation occupée par la SAS CIMO ou par les occupants successifs. Il fera office de :

- quai d'expédition,
- local d'isolement ou quarantaine,
- local de vèlage.

### **ARTICLE 3 - CONFORMITÉ AUX DOSSIERS ET MODIFICATIONS**

Le bâtiment est situé et exploité conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, il respecte par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Toute modification apportée par le demandeur à l'ouvrage projeté, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, notamment pour tout ce qui pourrait être installé à moins de 100 m de l'habitation d'un tiers, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

### **ARTICLE 4 – PUBLICITE DE LA DECISION**

Conformément aux disposition de l'article R512-49 du Code de l'Environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre et une copie sera adressée à Monsieur le Maire de La Châtre Langlin.

### **ARTICLE 5 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges :

1. Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Indre.

Cette décision peut, par ailleurs, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 6 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Maire de la commune de La Châtre Langlin, les Officiers de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations

36-2017-12-26-001

Arrêté portant autorisation de dérogation de distance pour  
un élevage de chiens - Elevage familial de Pommaille à  
Saint-Pierre-de-Jards



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
Service Santé, Protection Animale et Environnement

**PREFET DE L'INDRE**

**ARRETE n°** du **26 DEC. 2017**  
**portant autorisation de dérogation de distance pour un élevage de chiens**  
**relevant de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des ICPE**  
**au nom de l'élevage canin nommé « Elevage familial de la Pommaille »**  
**implanté au lieu-dit « la Pommaille » sur la commune de Saint Pierre de Jards**

Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, et notamment le titre 1<sup>er</sup> du Livre V ;
- Vu** l'arrêté du 08 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2120-2 ;
- Vu** la demande de dérogation de distance par rapport à l'habitation de tiers déposée le 10 juillet 2017 par la gérante de l'élevage familial de la Pommaille, sis au lieu-dit « La Pommaille » sur le territoire de la commune de Saint Pierre de Jards ;
- Vu** les plans et documents annexés au dossier de déclaration ;
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de Saint Pierre de Jards émis dans les délais impartis ;
- Vu** le courrier des tiers concernés par la demande ;
- Vu** le rapport et l'avis de l'inspecteur des installations classées, en date du 14 novembre 2017 ;
- Vu** l'avis émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 4 décembre 2017. ;
- Vu** la communication du projet d'arrêté, au demandeur, le 12 décembre 2017 ;
- Vu** le courrier en date du , de Mme CHERRIER Annick, pétitionnaire, mentionnant l'absence d'observations sur le projet de décision transmis le 12 décembre 2017 ;

**Considérant** que les mesures prévues par le pétitionnaire pour exploiter l'élevage objet de la demande, complétées de l'application des dispositions du présent arrêté, sont de nature à prévenir efficacement les inconvénients et dangers envers les intérêts visés à l'article L 511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

# Arrête

## ARTICLE 1 - AUTORISATION

L'élevage familial de la Pommaille, est autorisé, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, et sans préjudice des autres réglementations applicables, à exploiter le bâtiment tel que décrit dans la demande (dossier de déclaration) en tant qu'élevage de 19 chiens soumis à déclaration, à une distance inférieure à 100 mètres des habitations des tiers.

L'élevage respectera l'ensemble des prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 modifié applicable aux élevages de chiens relevant de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des ICPE.

Cette dérogation ne vaut que pour le bâtiment et ses annexes, à leur emplacement au 10 juillet 2017.

## ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

Les parcs et abris et locaux utilisés habituellement dans le cadre de l'activité de l'élevage, objet de la dérogation, seront situés a minima à 19 m, pour leurs parties les plus proches, de l'habitation occupée par le premier tiers ou par les occupants successifs.

## ARTICLE 3 - CONFORMITÉ AUX DOSSIERS ET MODIFICATIONS

L'élevage est situé et exploité conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant. En tout état de cause, il respecte par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur et plus particulièrement l'arrêté ministériel du 08 décembre 2006 applicables aux élevages relevant de la rubrique 2120-2 de la nomenclature des ICPE.

Toute modification apportée par le demandeur à l'ouvrage projeté, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, notamment pour tout ce qui pourrait être installé à moins de 100 m de l'habitation d'un tiers, est portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

## ARTICLE 4 – RÈGLES PARTICULIÈRES

Toutes les dispositions sont prises pour limiter les nuisances visuelles, sonores et olfactives (utilisation de collier à ultra-son ou tout autre dispositif permettant de limiter les aboiements des chiens).

## ARTICLE 5 – PUBLICITÉ DE LA DÉCISION

Conformément aux disposition de l'article R512-49 du Code de l'Environnement, la présente décision sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre et une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Saint Pierre de Jards.

## ARTICLE 6 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges :

1. Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;


2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des Services de l'Etat dans l'Indre.

Cette décision peut, par ailleurs, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L. 411-6 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

#### **ARTICLE 7 – EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, l'Inspection des Installations Classées, Monsieur le Maire de la commune de Saint Pierre de Jards, les Officiers de Police Judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Seymour MORSY

# Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-01-02-001

Décision de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire donnée par Mme

**Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du Pôle Pilotage**

*Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire donnée par Mme  
Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du Pôle Pilotage et Ressources à la DDFiP de l'Indre*

**et Ressources à la DDFiP de l'Indre**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'INDRE.**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

L'administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité  
publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des  
services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février  
2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction  
générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la  
direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Seymour MORSY, en qualité de préfet du  
département de l'Indre ;

Vu la décision du 8 mars 2013 portant affectation de Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, en qualité de  
responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de  
l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire à Mme Eliane-Sylvie DESLANDES, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction  
départementale des finances publiques de l'Indre ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Eliane-Sylvie DESLANDES à donner délégation de  
signature aux agents placés sous son autorité.

**DECIDE :**

1<sup>er</sup> - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée par :

M. Laurent JOUANNEAU, inspecteur divisionnaire des finances publiques, chef de la division "ressources" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

M Raphaël RONDARD, inspecteur des finances publiques, chef du service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

2<sup>ème</sup> - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée dans la limite de 3.000 euros par opération par :

Mme Marie-Laure VINADIER, contrôleuse des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Sandrine BIAUJOU agente administrative principale des finances publiques au service "moyens matériels et budgétaires" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre.

3<sup>ème</sup> - La délégation qui lui est conférée par l'arrêté susvisé du préfet de l'Indre en date du 11 janvier 2017 pourra être exercée en matière de frais de déplacement et de gestion des indus de rémunération par :

M Jérôme BRIGAND, inspecteur des finances publiques, chef du service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Lucile CLEMENT, contrôleuse 1<sup>ère</sup> classe des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

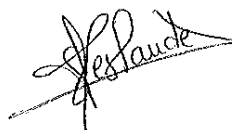
Mme Bernadette VILLATTE, contrôleuse principale des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

Mme Mylène ROUSSEL agent des finances publiques au service "ressources humaines" de la direction départementale des finances publiques de l'Indre ;

4<sup>ème</sup> - La présente décision se substitue à la décision N°36-2017-09-01-021 publiée au recueil des actes administratifs de l'Indre N°36-2017-066 du 6 octobre 2017.

Châteauroux, le 2 janvier 2018

L'administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques de l'Indre



Eliane-Sylvie DESLANDES

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-10-001

arrêté remy pirot

Châteauroux, le 10 janvier 2018.

**Arrêté du 10 janvier 2018 n°**

portant honorariat à Monsieur Rémy PIROT  
ancien Maire de Chassignolles

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'honorariat des anciens maires, maires délégués et adjoints,

Vu la circulaire NOR INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du Ministère de l'intérieur, relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1er** : L'honorariat est conféré à Monsieur Rémy Pirot, ancien Maire de Chassignolles,

**Article 2** : Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs.

Seymour MORSY

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-05-001

Arrêté de composition CDNPS 05012018



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement

### ARRÊTE

fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
(C.D.N.P.S.)

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et de ses formations spécialisées ;

VU l'article R 553-9 du même code, qui institue la CDNPS comme commission consultative compétente pour les installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 145 généralisant l'expérimentation de l'autorisation unique à compter du premier jour du troisième mois suivant la promulgation de cette loi, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2015, en région Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article 18, qui précise la composition de la commission consultée sur une demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent et

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIÉS - CS 80 583 - 36019 CHÂTEAUX CEDEX - TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00  
TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08 site internet : www.indre.gouv.fr

dispose qu'elle sera complétée, pour l'examen de ces dossiers, par des représentants des exploitants de ces installations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-02-188 du 23 février 2007 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016, modifié les 29 septembre 2016 et 20 novembre 2017 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) ;

VU les propositions des collectivités, associations et organismes consultés dans le cadre du renouvellement de la composition de la commission en juin 2016 et lors de ses adaptations ultérieures;

VU, en dernier lieu, les désignations par le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre le 14 décembre 2017 de deux membres représentant l'association au sein de la formation "faune sauvage captive" de la CDNPS;

Considérant la nécessité d'actualiser la composition de la formation "faune sauvage captive" de la commission;

Considérant que pour une meilleure lisibilité de la composition en vigueur de la CDNPS, le présent arrêté reprend l'intégralité des dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 et des arrêtés modificatifs des 29 septembre 2016 et 20 novembre 2017 et qu'il se substitue à ces actes tout en prenant en compte la dernière actualisation à opérer;

Considérant que cette présentation intégrée n'affecte pas les dispositions relatives au fonctionnement de la CDNPS, instance renouvelée le 15 juin 2016, ni à la durée du mandat de ses membres qui court jusqu'au 15 juin 2019;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du département de l'Indre concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Elle est présidée par le Préfet ou son représentant ayant rang de Sous-Préfet.

Elle se réunit en formations spécialisées composées à parts égales de membres dans chacun des collèges suivants :

- Un collège de représentants des services de l'État, membres de droit,
- Un collège de représentants des élus des collectivités locales et le cas échéant, de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale,
- Un collège de personnalités qualifiées,
- Un collège des personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Les six formations sont composées comme suit :

## I – Formation « de la nature »

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon	M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse-Dampierre
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

### 3 - Collège de personnalités qualifiées (quatre titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Jacques PÉNIGAULT, vice-président de l'union régionale de la propriété forestière	M. Henri d'USSEL, président du centre d'études techniques forestières de l'Indre
M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

### 4 - Collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages ainsi que des milieux naturels : (quatre titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Gérard GENICHON, président de la fédération des chasseurs de l'Indre	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, directrice de la fédération des chasseurs de l'Indre
M. Tony WILLIAMS, ligue pour la protection des oiseaux	M. Jacques TROTIGNON, ligue pour la protection des oiseaux
M. Michel PREVOST, délégué départemental de l'Indre du conservatoire naturel de la région Centre	M. Jean-Baptiste COLOMBO, antenne Cher/Indre du conservatoire naturel de la région Centre
M. Jacques LUCBERT, président de l'association Indre Nature	M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature



## Instance de concertation de la formation « de la nature » :

Lorsque la formation spécialisée dite « de la nature » se réunit en **instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000**, peuvent être invités, sans voix délibérative, et en fonction de l'ordre du jour, des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

M. le président du parc naturel régional de la Brenne ou son représentant,

M. le président du syndicat des exploitants piscicoles de la Brenne ou son représentant,

M. le président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant,

M. le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles ou son représentant,

M. le président des jeunes agriculteurs ou son représentant,

M. le président de la confédération paysanne ou son représentant,

M. le directeur départemental de l'office national des forêts ou son représentant,

M. le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale ou son représentant,

M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,

M. le président du comité départemental de la fédération française de canoë-kayak ou son représentant,

M. le général de corps d'armée, commandant la région Terre Nord Ouest ou son représentant,

M. le représentant des industries extractives, désigné par l'UNICEM.

Cette instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 peut être élargie, en tant que de besoin.

## II – Formation « des sites et paysages » antérieure à la mise en œuvre du décret du 2 mai 2014

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : deux représentants
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilès-Dampierre	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, président de la communauté de communes Coeur de Brenne	M. Gérard MAYAUD, vice-président de la communauté de communes de la Marche occitane

### 3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne	Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Claude THIBAUT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Laurent DUHAUTOIS, association Indre Nature	M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature
Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

### 4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (cinq titulaires, quatre suppléants)

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne
M. Jean-Pierre SURRAULT, professeur d'histoire géographique, à la retraite	...
Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE, déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France
M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la fondation du patrimoine	Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine

**III – Formation « des sites et paysages » chargée de l'examen les dossiers instruits  
dans le cadre de l'Autorisation unique**

**1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (six titulaires)**

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : deux représentants
- Direction régionale des affaires culturelles : deux représentants
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- Direction départementale des territoires : un représentant

**2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (six titulaires, six suppléants)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseillère départementale du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilesse Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Éguzon-Chantôme	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Jean-Louis CAMUS, maire de Mézières en Brenne, président de la communauté de communes Coeur de Brenne M. Roland CAILLAUD, maire de Pouligny Saint-Pierre, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	M. Gérard MAYAUD, maire de Chaillac, vice-président de la communauté de communes de la Marche occitane M. Patrick LAMBILLOTTE, maire de Saint-Août, délégué communautaire de la communauté de communes de La Châtre

**3 - Collège de personnalités qualifiées : (six titulaires, six suppléants)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Patrice BOIRON, parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Claude THIBAULT, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Laurent DUHAUTOIS, association Indre Nature M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Aline CHÉRENCÉ, directrice du CPIE Brenne-Pays d'Azay	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture Mme Dominique TARDY, parc naturel régional de la Brenne M. Daniel BRIALIX, fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique M. Jean-Pierre BARBAT, association Indre Nature M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Claire HESLOUIS, CPIE Brenne-Pays d'Azay

**4 - Collège de personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, d'architecture et d'environnement : (six titulaires, cinq suppléants)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alexandre MARTIN, architecte – directeur du CAUE 36 M. Jean-Pierre SURRAULT, professeur d'histoire géographique, à la retraite Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises » M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la fondation du patrimoine M. Samuel NEUVY, France énergie éolienne (FEE) M. Arnaud PREVOTEAU, syndicat des énergies renouvelables (SER)	Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne ... Mme Véronique de SAINT-MARC, déléguée départementale adjointe de l'association « Vieilles Maisons Françaises » Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine M. Adrien APERE, France énergie éolienne (FEE) M. Laurent ALBUISSON, syndicat des énergies renouvelables (SER)

## IV – Formation « de la publicité »

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (cinq titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale des territoires : deux représentants
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant
- direction régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi : un représentant

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Vanik BERBERIAN, maire de Gargilèsse Dampierre M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet
M. Claude MERIOT, maire d'Oulches, président de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse	Mme Annick GOMBERT, maire du Blanc, délégué communautaire de la communauté de communes Brenne-Val de Creuse

### 3 - Collège de personnalités qualifiées : (cinq titulaires, cinq suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture M. Alexandre MARTIN, architecte, directeur du CAUE 36 M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France M. Arnaud de MONTIGNY, délégué départemental de la Fondation du patrimoine Mme Anne-Marie DELLOYE-THOUMYRE déléguée départementale de l'association « Vieilles Maisons Françaises »	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture Mme Dany CHIAPPERO, architecte du parc naturel régional de la Brenne M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France Mme Laurence FRAISSIGNES, Fondation du patrimoine Mme Véronique de SAINT-MARC, comité « Vieilles Maisons Françaises »

### 4 - Collège de personnes compétentes - professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Olivier LE BEON, société Clear Channel France M. Thierry BERLANDA, société Insert M. Laurent VAUDOYER, société JCDecaux France Mme Nathalie TUREAU, Union de la Publicité extérieure	M. Xavier FRANÇOISE, société Clear Channel France M. Franck FORME, société Insert Mme Adeline CLEMENT, société JCDecaux France M. Stéphane DOTTELONDE, Union de la Publicité extérieure

**Le maire de la commune intéressée par le projet, ou le président de l'établissement public intercommunal intéressé par le projet, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, et a, sur celui-ci, voix délibérative.**

## V – Formation « des carrières »

### 1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires)

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : un représentant
- direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations : un représentant
- direction départementale des territoires : un représentant
- direction régionale des affaires culturelles : un représentant

### 2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings	M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

### 3 – Collège des personnalités qualifiées : (quatre titulaires, quatre suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Paul GIRAULT, Chambre d'agriculture	M. Bruno TARDIEU, Chambre d'agriculture
M. Patrick LÉGER, président de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Bruno BARBEY, directeur de la fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jean-Pierre FONBAUSTIER, association Indre Nature	M. Thomas CHATTON, association Indre Nature
M. Pierre REMÉRAND, délégué départemental de la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France	M. Jean-Marie SANDMANN, société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

### 4 – Collège des personnes compétentes (représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières : (trois titulaires, trois suppléants)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Exploitants de carrières</b>	<b>Exploitants de carrières</b>
Mme Martine VIGOUROUX, LIGERIENNE GRANULATS, M. Renaud JOSPIN, EUROVIA	M. Thierry STUTZMANN, MEAC  M. Eric VIALETTE, IMERYS CERAMICS FRANCE
<b>Utilisateurs de matériaux de carrières</b>	<b>Utilisateurs de matériaux de carrières</b>
M. Daniel GALLAUD, Ets GALLAUD	M. Nicolas LABOUR, société COLAS, président des TP 36

**Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée, avec voix délibérative.**

## VI – Formation « de la faune sauvage captive »

### **1 - Collège de représentants des services de l'Etat : (quatre titulaires, quatre suppléants)**

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP):  
un représentant
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) : un représentant
- Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) : un représentant
- Service des douanes : un représentant

### **2 - Collège de représentants des élus des collectivités locales : (quatre titulaires, quatre suppléants)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du Blanc	Mme Lydie LACOU, conseiller départemental du canton de Saint-Gaultier
M. Claude DOUCET, conseiller départemental du canton de Valençay	Mme Jocelyne GIRAUD, conseillère départementale du canton d'Argenton-sur-Creuse
M. Jacques PALLAS, maire de Saint-Georges-sur-Arnon	M. Jean-Pierre MARCILLAC, maire de Coings
M. Jean-Claude BLIN, maire d'Eguzon-Chantôme	M. Jean PETITPRETRE, maire du Poinçonnet

### **3 – Collège des personnalités qualifiées (représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive) : (quatre titulaires, quatre suppléants)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Romuald DOHOGNE, association Indre Nature	M. Francis LHERPINIERE, directeur de l'association Indre Nature
M. Jean-Claude THIBAUT, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Daniel BRIALIX, Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. François BOURGUEMESTRE, Fédération des chasseurs de l'Indre	Mme Valérie GIQUEL-CHANTELOUP, Fédération des chasseurs de l'Indre
M. Patrick ROUX, éthologue au parc de la Haute Touche	M. Michel BINON, entomologiste et spécialiste des amphibiens, poissons et reptiles au Muséum des sciences naturelles d'Orléans

### **4 – Collège des personnes compétentes (responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques) :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Guillaume VERRET, spécialiste en terrariophilie, éleveur de serpents venimeux et non venimeux	M. Pierre-Yves SABOUREUX, spécialiste des mygales et des scorpions
M. Yvonnick LECOIN, responsable animalerie des Ets Jardiland	Mlle Katia ORTIZ, docteur vétérinaire au parc de la Haute Touche.
M. David QUENNEHEN, spécialiste des oiseaux exotiques	Mme Monique BOISJOT, administrateur à la Société Protectrice des Animaux
M. Etienne BRUNET, spécialiste des psittacidés - éleveur professionnel	Mme Cécile STRECKMAN, Société Protectrice des Animaux

**Article 2 :**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) se réunit sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour. Préalablement à toute réunion, les membres reçoivent, par voie électronique dans un délai minimum réglementaire de 5 jours, une convocation comportant l'ordre du jour, ainsi que le dossier nécessaire à l'examen des demandes qui a été transmis par le service instructeur.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission est présente ou a donné mandat à un autre membre.

Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Un suppléant ne peut assister à une réunion de la CDNPS qu'en cas d'absence du membre titulaire. Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre peut donner mandat à un autre membre ; nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Un membre de la commission ne peut prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle il a un intérêt personnel.

La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le président a voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

**Article 3 :**

La durée du mandat des deux membres renouvelés de la formation "faune sauvage captive" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est celle de la durée du mandat restant à courir.

Le mandat des membres de la CDNPS, d'une durée de trois ans, expire le 15 juin 2019.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (C.D.N.P.S.) et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 29 septembre 2016 et du 20 novembre 2017 sont abrogés.

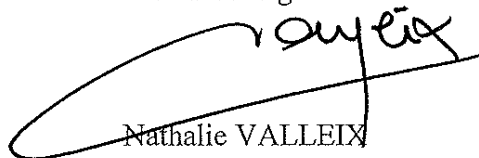
**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par le bureau de l'environnement de la préfecture.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres désignés et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre rubrique « recueil des actes administratifs ».

Pour le préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-09-004

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert  
de la compétence Gemapi à la Communauté  
d'agglomération Châteauroux Métropole



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire  
et de l'intercommunalité

**ARRETE du - 9 JAN. 2018**  
constatant le transfert de la compétence  
« gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »  
la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 64 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté n° 99-E-3427 du 4 décembre 1999 fixant le périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine ;

**VU** l'arrêté n° 99-E-3736 du 29 décembre 1999 portant création de la communauté d'agglomération castelroussine ;

**VU** l'arrêté n° 2002-E-1764 du 27 juin 2002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

**VU** l'arrêté n° 2002-E-3916 du 30 décembre 2002 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

**VU** l'arrêté n° 2003-E-2930 du 23 octobre 2003 portant adhésion des communes de Diors, Etrechet et Sassierges-Saint-Germain à la communauté d'agglomération castelroussine et modification des articles 1 et 5 des statuts ;

**VU** l'arrêté n° 2005-12-0432 du 23 décembre 2005 portant adhésion de la commune de Mâron à la communauté d'agglomération castelroussine et modification des articles 1 et 5 des statuts ;

**VU** l'arrêté n° 2006-12-0274 du 26 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine à la commune d'Arthon et modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2008-05-0047 du 5 mai 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2008-07-0153 du 22 juillet 2008 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2009-07-0222 du 24 juillet 2009 portant modification de l'article 4 des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté n° 2010354-0007 du 20 décembre 2010 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine à la commune de Jeu-les-Bois et modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011356-0001 du 22 décembre 2011 relatif au schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2012296-0003 du 22 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération castelroussine dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2013288-0009 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération castelroussine en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

VU l'arrêté n° 2013357-0003 du 23 décembre 2013 portant retrait de la compétence facultative « participer au financement public d'une télévision locale » des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine et modification des statuts ;

VU l'arrêté du 8 juin 2015 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 portant changement de dénomination de la communauté d'agglomération castelroussine ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 portant extension et mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 56 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifié par l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés d'agglomération sont compétentes de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constaté le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté d'agglomération se substitue à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- Syndicat pour l'assainissement et la mise en valeur de la Brenne au titre de la commune de Luant ;
- Syndicat d'aménagement du bassin de la Bouzanne au titre des communes d'Arthon et Jeules-Bois.

Ces syndicats intercommunaux deviennent de fait syndicats mixtes.

Il appartiendra à la communauté d'agglomération d'élire ses délégués au sein de l'assemblée délibérante de chacun de ces syndicats en vertu des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

**Article 3 :** La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M.le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 4 :** Madame le Secrétaire Général, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général.



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-09-002

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert  
de la compétence Gemapi à la Communauté de communes  
de la Marche berrichonne

**ARRETE du - 9 JAN. 2018**  
constatant le transfert de la compétence  
« gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »  
de la Communauté de communes de la Marche Berrichonne

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRÉ et notamment l'article 64 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté n°2006-09-0247 du 14 septembre 2006 portant fixation du périmètre du projet de communauté de communes entre les communes d'Aigurande, La Buxerette, Crevant, Crozon-sur-Vauvre, Lourdoueix-Saint-Michel, Montchevrier, Orsennes, Saint-Denis-de-Jouhet et Saint-Plantaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-12-0202 du 18 décembre 2006 portant création de la communauté de communes de la Marche Berrichonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013288-0013 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Marche Berrichonne en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013331-0003 du 27 novembre 2013 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Marche Berrichonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Marche Berrichonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2017-02-17-006 du 17 février 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes de la Marche berrichonne ;

**VU** l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 56 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifié par l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constaté le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté de communes de la Marche berrichonne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M.le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 3** : Madame le Secrétaire Général, Madame la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, Monsieur le Président de la communauté de communes de la Marche Berrichonne, Madame et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-09-005

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert  
de la compétence Gemapi à la Communauté de communes  
de la région de Levroux



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du Contrôle de légalité, contrôle budgétaire  
et de l'intercommunalité

**ARRETE du -9 JAN. 2018**  
constatant le transfert de la compétence  
« gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »  
de la Communauté de Communes de la Région de Levroux

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 64 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-E-3487 du 30 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2002-E-859 du 10 avril 2002 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-12-0052 du 5 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-12-0272 du 31 décembre 2008 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012352-0001 du 17 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013288-0007 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Levroux en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014070-0005 du 11 mars 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;



VU l'arrêté préfectoral n°2014238-0002 du 26 août 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Levroux ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Levroux suite à la création de la commune nouvelle « Levroux » ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2017-01-08-007 du 18 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Région de Levroux ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2017-04-13-009 du 13 avril 2017 constatant l'exercice du droit d'opposition des communes de la Communauté de communes de la Région de Levroux au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2017 décidant de modifier les statuts de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 56 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifié par l'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constaté le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté de communes de la Région de Levroux au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes se substitue à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal du bassin du Nahon au titre des communes de Baudres, Levroux et Moulins-sur-Céphons.
- Syndicat intercommunal de la vallée du Renon au titre des communes de Bouges-le-Château et Rouvres-les-Bois.
- Syndicat pour l'aménagement du bassin de la Trégonce au titre des communes de Levroux, Villegongis et Vineuil.

Ces syndicats intercommunaux deviennent de fait syndicats mixtes.

Il appartiendra à la communauté de communes d'élire ses délégués au sein de l'assemblée délibérante de chacun de ces syndicats en vertu des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

**Article 3** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des

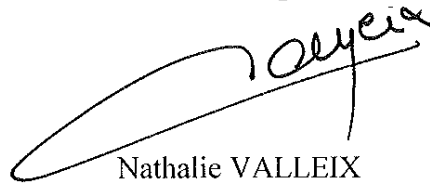
Alliés - CS 80583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M.le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

Article 3 : Madame le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Levroux, Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-09-001

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert  
de la compétence Gemapi à la communauté de communes  
de LaChâtre-Ste-Sévère

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire  
et de l'intercommunalité

PREFET DE L'INDRE

**ARRETE du - 9 JAN. 2018**  
constatant le transfert de la compétence  
« gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »  
de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 64 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2001-E-3662 du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-08-0246 du 31 août 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2008-12-0257 du 26 décembre 2008 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère à la commune de Sarzay et modification des statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-09-0088 du 7 septembre 2010 portant transfert du siège social de la Communauté de communes de la Châtre et Sainte-Sévère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012164-0002 du 12 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013199-0009 du 18 juillet 2013 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013288-0012 du 15 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2016-12-30-004 du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de La Châtre – Ste Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2017-04-13-016 du 13 avril 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de La Châtre – Ste Sévère ;

VU l'arrêté préfectoral n°36-2017-08-16-005 du 16 août 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes de La Châtre – Ste Sévère ;

VU l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 56 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifié par l'article 64 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constaté le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la Communauté de communes de La Châtre – Ste Sévère au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M.le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 3** : Madame le Secrétaire général, Madame la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre, Monsieur le Président de la Communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-09-003

Arrêté préfectoral du 9 janvier 2018 constatant le transfert  
de la compétence Gemapi à la Communauté de communes  
du Pays d'Issoudun

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire  
et de l'intercommunalité

**ARRÊTE du - 9 JAN. 2018**  
constatant le transfert de la compétence  
« gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »  
à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun

Le Préfet de l'Indre  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM et notamment l'article 56 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment l'article 64 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°93-E-3303 du 20 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°95-E-141 du 26 janvier 1995 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°96-E-3488 du 30 décembre 1996 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°97-E-3195 du 4 décembre 1997 portant adhésion de la commune de Charost (18) à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°98-E-4311 du 18 décembre 1998 portant adhésion de la commune des Bordes à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°99-E-3129 du 12 novembre 1999 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun à la « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°99-E-3645- du 22 décembre 1999 portant adhésion de la commune de Paudy à la communauté de communes du Pays d'Issoudun et modifiant ses statuts ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°99-E-3660 du 23 décembre 1999 portant adhésion de la commune de Sainte Lizaigne à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2000-E-2586 du 14 septembre 2000 portant adhésion de la commune de Saint Ambroix (18) à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun et modifiant ses statuts ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2000-E-3733 du 27 décembre 2000 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun aux communes de Chézal-Benoît et Mareuil sur Arnon (18) ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2000-E-3734 du 27 décembre 2000 portant retrait de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Issoudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2001-E-3639 du 21 décembre 2001 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun aux communes de Diou et Ségry ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2005-12-0497 du 29 décembre 2005 portant adhésion de la commune de Migny à la Communauté de communes du pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2006-10-0380 du 26 octobre 2006 portant approbation de la modification des statuts à la communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2008-12-0230 du 22 décembre 2008 portant approbation de la modification des statuts à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2012363-0001 du 28 décembre 2012 portant modification du périmètre (retrait de la commune de Mareuil-sur-Arnon – 18) et modification des statuts à la Communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2013304-0005 du 31 octobre 2013 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Issoudun en vue des échéances électorales de mars 2014 ;

**VU** l'arrêté interdépartemental n°36-2016-12-28-002 du 28 décembre 2016 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°36-2017-04-13-003 du 13 avril 2017 constatant l'exercice de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale par la communauté de communes du Pays d'Issoudun ;

**VU** l'avis favorable de Madame la Sous-Préfète d'Issoudun et de La Châtre ;



**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 56 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 modifié par l'article 64 de la loi NOTRE du 7 août 2015, les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est constaté le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » à la communauté de communes du Pays d'Issoudun au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté de communes se substitue à ses communes membres au sein des syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal d'aménagement de la Vallée Arnon au titre des communes de Charost, Migny, Reuilly, St-Ambroix et St-Georges-sur-Arnon.
- Syndicat d'aménagement du bassin de la Théols au titre de la commune de Diou, Issoudun, Les Bordes, Migny, Reuilly, Ste-Lizaigne et St-Georges-sur-Arnon.

Ces syndicats intercommunaux deviennent de fait syndicats mixtes.

Il appartiendra à la communauté de communes d'élire ses délégués au sein de l'assemblée délibérante de chacun de ces syndicats en vertu des dispositions de l'article L5711-1 du CGCT.

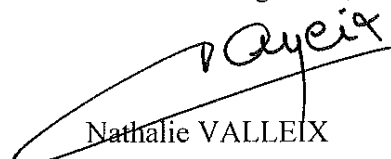
**Article 3** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 Châteauroux Cedex) ou d'un recours hiérarchique (adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, direction générale des collectivités territoriales – 11 rue des Saussaies – Paris 8<sup>ème</sup>).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges – 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Les recours n'ont pas d'effet suspensif.

**Article 4** : Madame le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre, Madame la Sous-préfète d'Issoudun et de La Châtre, Monsieur le président de la communauté de communes du Pays d'Issoudun, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Nathalie VALLEIX

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-10-002

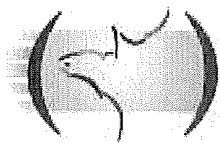
Arrêté préfectoral portant suppression de la régie d'avances  
instituée auprès de la direction départementale de la  
sécurité publique de l'Indre à CHATEAUROUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE  
SECURITE OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



**SGAMI OUEST**

*SIÈGE DE RENNES*

Direction de l'administration générale et  
des finances  
Bureau zonal des budgets  
18 SGAMI 01

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant suppression de la régie d'avances instituée  
auprès de la direction départementale de la sécurité publique  
de l'Indre à CHATEAUROUX**

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2012-1387 du 10 décembre 2012 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

**VU** les arrêtés du 15 avril 2016 et du 08 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral 98-E-2126 du 27 mai 1998 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral 2013120-0005 du 30 avril 2013 modifié portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la direction de la sécurité publique de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et d'un régisseur suppléant auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre à CHATEAUROUX ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-208 du 15 septembre 2017 de délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

.../...

28 rue de la pilate – CS 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

VU l'agrément préalable, en date du 3 janvier 2018, donné par le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, comptable assignataire ;

VU la demande du service en date du 2 janvier 2018 ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La régie d'avance instituée auprès de la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre à CHATEAUROUX est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**ARTICLE 2 :** Il est mis fin aux fonctions de la régisseuse titulaire, Madame Géraldine MANDEREAU, et de la régisseuse suppléante, Madame Joëlle RENAULT.

**ARTICLE 3 :** La régisseuse reversera au comptable assignataire le montant de l'avance préalablement consentie. Elle remettra à l'établissement teneur de son compte les formules de chèques inutilisées et lui adressera une demande de clôture de son compte de dépôt de fonds. Elle adressera en outre au comptable assignataire la liste des chèques impayés. Une balance des comptes arrêtée à la date de cession effective de fonctions sera transmise à l'ordonnateur et au comptable assignataire.

**ARTICLE 4 :** Les archives de la régisseuse devront être conservées tant que les comptes du comptable assignataire n'auront pas fait l'objet d'un jugement définitif, le délai de conservation expirant dans les conditions prévues par l'instruction codificatrice n°93-75-ABKOPR, en date du 29 juin 1993, relative aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. Les archives de la régie précitée seront conservées au sein de la direction départementale de la sécurité publique de l'Indre à CHATEAUROUX.

**ARTICLE 5 :** Les arrêtés préfectoraux des 27 mai 1998, 30 avril 2013 et 19 mai 2015 susvisés sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

**ARTICLE 6 :** L'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur pour la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Indre et d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 10 JAN. 2018

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité,  
et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe



Delphine BALSÀ

Préfecture de l'Indre

36-2018-01-04-001

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Bruno TOUZET  
Tel : 02 54 29 50 48 - Fax : 02 54 29 50 60  
Courriel : bruno.touzet@indre.gouv.fr

## **ARRÊTÉ du 4 janvier 2018**

**Portant** modification de l'arrêté du 21 décembre 2017  
autorisant la modification du système de vidéoprotection  
installé dans l'enceinte du centre hospitalier  
216, avenue de Verdun, 36000 CHATEAUROUX

Le Préfet,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R 251-1 à R 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant autorisation de modification du système de vidéoprotection installé dans l'enceinte du centre hospitalier situé 216, avenue de Verdun, 36000 CHATEAUROUX ;

Considérant que le nombre de caméras mentionné sur l'arrêté du 21 décembre 2017 sus-mentionné est erroné ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1er** : L'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Le système est désormais composé de 120 caméras dont 53 caméras intérieures et 67 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer des images qui seront conservées pendant 30 jours.

#### **Le reste sans changement.**

**Article 2** : Le directeur des services du cabinet de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet  
le chef du bureau de l'ordre public  
et de la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU